

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE SIMULATEUR UNIPSO

**Avertissement :** ce simulateur est un outil développé par l'UNIPSO, sur base d'un outil développé par la CESSOC. Il n'a aucun caractère officiel et est purement indicatif. Il se base sur un avant-projet de décret, susceptible d'évoluer par la suite.

Il se base aussi sur des données qui ne sont pas encore consolidées et que l'on ne peut qu'estimer.

Par rapport aux chiffres donnés par le FOREM, ils se calculent de la manière expliquée dans le « vade-mecum » du FOREM. Vous pouvez donc faire l'exercice de les vérifier et le cas échéant, contacter le FOREM s'il y a des différences.

### ONGLET "DONNÉES FOREM ET SIMULATION UNIPSO"

#### *Fonctionnement du simulateur*

Comme le simulateur repris sur le site du FOREM, cela va vous permettre d'estimer votre subvention APE pour 2022 avec la réforme, avec les données qui vous ont été communiquées le 29/1/21 par le FOREM (à compléter dans le tableau « données FOREM »).

Le tableau « Simulation UNIPSO » va vous permettre de comparer la subvention estimée dans le nouveau système, avec celle dont vous auriez pu bénéficier sans réforme.

Attention : le simulateur calcule, par défaut, un taux d'occupation basé sur les valeurs C et F du FOREM qui sont pondérées selon le poids relatif des points APE (V1) et celui des RCSS (V2) dans le subventionnement total.

Vous pouvez, estimer un autre coefficient d'occupation pour l'année 2022 en modifiant la valeur de la cellule verte K20 dans l'onglet "Données FOREM & Simul. UNIPSO". Il s'agit ici d'estimer des périodes en 2022 pendant lesquelles le travailleur n'est pas rémunéré par l'employeur (et n'est pas remplacé) et/ou le temps nécessaire entre deux remplacements.

A ce stade, nous n'avons pas encore connaissance de la manière dont la nouvelle subvention évoluera à l'avenir (cela doit être prévu par l'arrêté d'exécution qui n'a pas encore été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon).

#### *Données FOREM*

Dans le tableau "Données du FOREM", il faut remplir les données qui figurent sur le courrier que le FOREM vous a adressé ce 29/1/21.

Pour les variables B (valeur du point 2022) et G (indexation de la partie « réductions ONSS »), elles sont fixes et se basent sur les estimations FOREM. Elles sont susceptibles d'évoluer.

#### **UNIPSO ASBL**

Square Arthur Masson 1 bte 7 – 5000 Namur (siège social)

☎ 081/24.90.20

[unipso@unipso.be](mailto:unipso@unipso.be) – [www.unipso.be](http://www.unipso.be) – N° entr. : 0464 281 392 – Belfius IBAN BE23 0682 2289 3091 BIC GKCCBEBB

Rue du Congrès 37-41 bte 3 – 1000 Bruxelles

☎ 02/210.53.00

Les variables A (points octroyés au 30/09/2021), D (ETP réalisés entre le 1/10/2020 et le 30/09/2021) sont des estimations faites par le FOREM sur base des dernières données disponibles. Si vous avez connaissance d'autres éléments (par exemple, points et ETP "reçus" suite à l'absorption d'une autre ASBL) vous pouvez les indiquer dans le simulateur pour correspondre à votre nouvelle réalité.

### *Simulation UNIPSO*

#### **Complétez les données suivantes :**

1. Sélectionner dans le menu déroulant votre commission paritaire : choisissez votre (S)CP dans le menu déroulant : si vous ne la trouvez pas, indiquez « autres ».
2. Forfait d'ancienneté estimé pour 2022 : indiquez le forfait d'ancienneté que vous avez reçu en 2020  
En outre, si vous souhaitez modifier les valeurs suivantes pour les adapter au mieux à la réalité de votre entreprise, procédez selon les instructions qui suivent :
  - Si vous souhaitez modifier le nombre de point octroyé au 01.01.2022, modifier la valeur de la variable A dans l'onglet "Données FOREM & Simul. UNIPSO", cellule verte I9.
  - Si vous souhaitez modifier le nombre d'ETP réalisés entre le 01.10.2020 et le 31.09.2021, modifier la valeur de la variable D dans l'onglet "Données FOREM & Simul. UNIPSO", cellule verte K21.

Les autres données sont reprises de l'onglet "Simulateur UNIPSO" ou des données du FOREM.

#### **Montant de l'écart en comparant avec la poursuite du dispositif APE actuel : ce calcul (automatique) vous donne le résultat de la comparaison entre la nouvelle formule FOREM et l'estimation du montant que vous auriez reçu sans la réforme. La différence provient des éléments suivants :**

- La formule du FOREM se base sur l'occupation réelle des postes pendant les années de référence, via les variables C (taux de subventionnement moyen) et F (taux d'occupation moyen) tandis que le simulateur prend en considération une occupation pondérée basée sur C et F.  
  
Pour rappel, en estimant l'occupation moyenne de votre effectif en 2022, vous pouvez la modifier et indiquer ce taux d'occupation dans l'onglet "Données FOREM & Simul. UNIPSO", cellule verte K20.
- Le crédit d'ancienneté qui ne sera plus octroyé aux employeurs à partir de 2022 (dans le cas où vous avez complété cette donnée évidemment).
- Le "coefficient d'indexation 2020-2021" de la partie "réduction de cotisations sociales" s'il dépasse le G fixé par le FOREM (5%) et qui tient compte d'une indexation des salaires (2%) et de l'évolution moyenne estimée des barèmes en fonction de la commission paritaire dans laquelle vous vous trouvez.

#### **ONGLET « SIMULATEUR UNIPSO »**

Il s'agit du détail du calcul pour comparer la nouvelle subvention, avec celle qui aurait été (théoriquement) due en 2022 dans le système APE actuel. Il n'y a pas de données à remplir dans cet onglet.